**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
DEPARTEMENT : Val d'Oise	POSE D'UN ECHAFAUDAGE 17 rue Curie
COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin	
ARRETE 2024-33/T	La Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
ARRETE	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;
Portant autorisation de stationnement	Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;
Pose d'un échafaudage	Vu le Code de la Route ;
17 rue Curie	Vu le Code de la voirie routière ;
Du 28/10/2024 Au 29/11/2024	Vu le Code de l'urbanisme ;
	Vu l'arrêté du 14 Juin 2024, autorisant les travaux de la déclaration préalable n° 95 177 24B0005.
	Vu la demande en date du 10 Octobre 2024 par laquelle la SCI THOLEVA – 1 chemin des Marais – 95520 OSNY, demande l'autorisation d'installer un échafaudage 17 rue Curie, pour lui permettre d'effectuer les travaux de ravalement et de remplacement des menuiseries et de fenêtres de toit, conformément à l'arrêté du 14 Juin 2024 autorisant les travaux de la déclaration préalable n° 95 177 24B0005 ;
	Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public, Considérant qu'il appartient à Madame la Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,
	ARRETE
	Article 1 : Du 28 Octobre au 29 Novembre 2024, le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage 17 rue Curie, pour lui permettre d'effectuer les travaux de ravalement et de remplacement des menuiseries et de fenêtres de toit, conformément à l'arrêté du 14 Juin 2024 autorisant les travaux de la déclaration préalable n° 95 177 24B0005 ;
	Article 2 : Le bénéficiaire aura à sa charge de mettre en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 :

L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir le domaine public indemne de déchets de chantier ;
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains ;
- Maintenir le cheminement piétonnier sur le trottoir
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement ;
- En cas de dégradation, les travaux de remise en état seront réalisés aux frais de l'entreprise bénéficiaire de la présente autorisation

Article 4 :

Le bénéficiaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

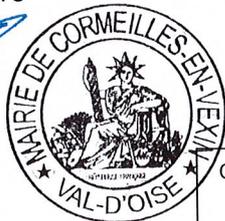
Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le bénéficiaire, la SCI THOLEVA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 17 Octobre 2024

Pour la Maire empêchée
Michel BAJARD
1^{er} Adjoint au Maire



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées le
18/10/2024